



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le premier février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2023/08

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>SUSINI</b> Ange	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie

**OBJET : Délibération portant sur la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux (1<sup>ère</sup> classe), et de deux emplois d'adjoints techniques principaux (2<sup>e</sup> classe) dans le cadre d'avancements de grades.**

*Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021, portant instauration des lignes directrices de gestion au sein de la commune ;*

Monsieur le Maire expose aux membres présents que quatre agents remplissent toutes les conditions permettant d'accéder à un avancement de grade.

Il est ainsi proposé :

- de supprimer, à compter du 01.03.2023, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30), et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30) ;

- de supprimer, à compter du 01.03.2023, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h), et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) ;

- de supprimer, à compter du 01.07.2023, le poste d'adjoint technique à temps non complet (28h36), et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h36) ;

- de supprimer, à compter du 05.11.2023, le poste d'adjoint technique à temps non complet (25h30), et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h30).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la suppression et création des postes précités, et dans les conditions décrites ci-dessus ;

**DÉCIDE** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.